



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021
Délibération n°05c-2021-10

Point n° 5.c | Avenants restauration agréée : du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021

Exposé des motifs
<p>Le présent avenant à la convention 16CV275 a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de la subvention de restauration agréée qui sera versée par le Crous au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2021.</p> <p>Les 11 restaurants agréés par le Crous se verront proposer un avenant, tel que présenté ci-joint, afin de proroger le dispositif de compensation complémentaire de 2.30€ versée pour chaque repas à 1€ servi à un étudiant boursier ou en situation de précarité avérée.</p> <p>Le montant de cette compensation complémentaire est estimé à 63K€ pour l'exercice 2021.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration adopte l'avenant de la convention qui a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de la subvention versée par le Crous du 1^{er} août au 31 décembre 2021, à 11 restaurants agréés par le Crous.</p>
Votants présents ou représentés
<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le 20 octobre 2021

Le président du conseil d'administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 1/1